



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/230
S/22679
11 juin 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 20 de la liste préliminaire*
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 6 juin 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié par le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua touchant la décision prise récemment par les gouvernements de la péninsule coréenne de demander l'admission de leurs pays respectifs à l'Organisation des Nations Unies.

Communiqué

Vu la décision prise récemment par les gouvernements de la péninsule coréenne de demander l'admission de leurs pays respectifs à l'Organisation des Nations Unies, le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua porte à la connaissance du peuple nicaraguayen et de la communauté internationale ce qui suit :

Le Nicaragua a suivi avec intérêt la difficile marche vers la réunification de la péninsule coréenne, réunification qui constitue l'aspiration suprême de ce peuple ami de longue date et pour la réalisation de laquelle ses dirigeants ont témoigné ces dernières années d'une ferme volonté d'engager un dialogue.

* A/46/50.

Le Nicaragua salue donc la décision prise récemment par les deux gouvernements de demander l'admission de leurs pays respectifs à l'Organisation des Nations Unies en tant que membres à part entière, ce qui devrait contribuer à relancer le processus de réconciliation et de réunification de la Corée.

En outre, le Gouvernement nicaraguayen a pris la décision d'appuyer la demande d'admission des deux Corées à l'organisation mondiale, étant convaincu qu'elle contribuerait à promouvoir la paix et la sécurité internationales dans la péninsule coréenne.

Publié à Managua le 3 juin 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Roberto MAYORGA-CORTES
